



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-178

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2021

Sommaire

DDTM 22 / DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL

22-2021-10-08-00001 - Arrêté portant sur la composition du conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor (2 pages)

Page 3

DDTM 22

22-2021-10-08-00001

Arrêté portant sur la composition du conseil du
Comité départemental des pêches maritimes et
des élevages marins des Côtes-d'Armor

**Arrêté portant sur la composition du conseil du Comité départemental des
pêches maritimes
et des élevages marins des Côtes-d'Armor**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.912-37 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

Vu le courrier du 15 juin 2021 du président du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor fixant la composition du conseil et la répartition des sièges ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 août susvisé, le conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor comprend quarante sièges, dont trente-quatre sièges soumis à élection et six sièges soumis à nomination par leurs organisations respectives, répartis par collèges comme suit :

Collèges – membres élus	nombre de sièges
1 – Équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	17
2 – Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	17
Collèges – membres nommés	nombre de sièges
3 – Coopératives maritimes	3
4 – Organisations de Producteurs	3

Article 2 :

Le premier collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin comprend une catégorie unique regroupant les marins en activité, les salariés des entreprises de pêche maritime, les salariés des entreprises d'élevage marin et les salariés des entreprises de pêche à pied.

Au sein du deuxième collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin, les sièges sont répartis par catégories comme suit :

Catégorie	Nombre de sièges
2.1 – Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	13
2.2 – Chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués	1
2.3 – Chefs d'entreprise de pêche maritime à pied et des entreprises de récolte de goémons sur le rivage	2
2.4 – Chefs d'entreprise d'élevage marin	1

Article 3 : Deux représentants des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins participent aux travaux du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor avec voix consultative. Ils sont nommés sur proposition de leurs organisations respectives. Leur nomination est sans impact sur le nombre de membres du conseil.

Article 4 : L'arrêté du préfet du département des Côtes-d'Armor du 30 août 2016 relatif à composition du conseil et la répartition des sièges du conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de la prochaine publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté portant nomination des membres du conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le - 8 OCT. 2021

Le Préfet,

Thierry MOSIMANN